

Travailler à l'étranger : les démarches avant le départ

Un guide pratique Réseaulangues pour vérifier les principales formalités administratives, sociales et fiscales avant de partir travailler dans un autre pays.

Une règle essentielle

Les démarches varient selon la destination, la durée du séjour, votre statut professionnel et votre situation familiale. Commencez vos vérifications suffisamment tôt et privilégiez les sources officielles.

1. Vérifier ses documents d'identité

Vérifiez la validité de votre **carte d'identité** ou de votre **passport**. Le document nécessaire dépend de la destination. Hors Union européenne, un passeport est généralement indispensable et des conditions de validité particulières peuvent s'appliquer.

Consultez les conseils aux voyageurs du **SPF Affaires étrangères** pour connaître les documents requis et les recommandations propres à votre destination.

➔ Conseils aux voyageurs - SPF Affaires étrangères

<https://diplomatie.belgium.be/fr/pays>

2. Visa, titre de séjour et permis de travail

Dans l'Union européenne, un citoyen belge peut travailler comme salarié ou indépendant sans permis de travail. Pour un séjour de plus de trois mois, des formalités d'enregistrement ou de résidence peuvent toutefois être demandées.

Hors Union européenne, un visa, un permis de travail et/ou un titre de séjour peuvent être nécessaires. Vérifiez les règles auprès des autorités officielles du pays de destination.

➔ Travailler dans un autre pays de l'Union européenne

https://europa.eu/youreurope/citizens/work/work-abroad/index_fr.htm

➔ Enregistrer sa résidence après les trois premiers mois

https://europa.eu/youreurope/citizens/residence/documents-formalities/registering-residence/index_fr.htm

3. Domiciliation : faut-il signaler son départ ?

Si vous **établiez votre résidence habituelle à l'étranger**, vous devez déclarer votre départ à votre administration communale belge au plus tard la veille du départ. La commune vous remet une preuve de radiation.

Une fois établi légalement à l'étranger, vous pouvez vous inscrire auprès du consulat de carrière belge compétent. Un séjour temporaire ne signifie toutefois pas automatiquement que vous devez vous radier de votre commune.

➔ S'établir à l'étranger : démarches avant le départ

<https://diplomatie.belgium.be/fr/pour-les-belges-letranger/inscription-aupres-dun-consulat-de-carriere-belge/avant-votre-depart>

4. Sécurité sociale : vérifier de quel pays vous dépendez

Avant de partir, déterminez **quel système de sécurité sociale couvrira votre activité**. Dans l'UE, la situation dépend notamment du pays où vous travaillez, de votre résidence et de votre statut.

Si vous partez vivre et travailler dans un autre pays de l'UE, vous relevez en principe du système du pays d'accueil. Des règles particulières existent pour les travailleurs détachés, frontaliers ou actifs dans plusieurs pays.

➔ Couverture sociale à l'étranger - Your Europe

https://europa.eu/youreurope/citizens/work/social-security-and-benefits/country-coverage/index_fr.htm

5. Mutuelle, soins de santé et CEAM

Contactez votre **mutuelle avant le départ** afin de vérifier votre couverture et les démarches à accomplir.

La **Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** facilite la prise en charge des soins médicalement nécessaires lors d'un séjour temporaire dans l'UE/EEE et certains pays associés. Elle ne remplace ni une assurance voyage ni les formalités nécessaires en cas d'installation à l'étranger.

➔ CEAM et soins de santé à l'étranger

https://europa.eu/youreurope/citizens/health/unplanned-healthcare/temporary-stays/index_fr.htm

6. Vérifier ses assurances

Vérifiez vos assurances **hospitalisation, assistance, responsabilité civile, accidents, véhicule et habitation** selon votre situation. Si votre employeur fournit une couverture internationale, demandez ce qu'elle couvre, dans quels pays et avec quelles exclusions.

Bon réflexe : la CEAM n'est pas une assurance voyage complète. Vérifiez notamment les frais de rapatriement et les soins non couverts.

7. Anticiper les conséquences fiscales

Travailler à l'étranger peut modifier le pays dans lequel vos revenus seront imposés. La **résidence fiscale**, la durée du séjour, le pays d'emploi et les conventions fiscales entre États doivent être pris en compte.

Vérifiez où votre salaire sera imposé, si vous devez encore introduire une déclaration en Belgique et comment éviter une éventuelle double imposition.

⇒ Impôts sur le revenu à l'étranger - Your Europe

https://europa.eu/youreurope/citizens/work/taxes/income-taxes-abroad/index_fr.htm

8. Préserver ses droits sociaux

Un départ peut avoir des conséquences sur les **allocations familiales, le chômage, la pension, l'assurance maladie ou d'autres prestations**. Dans l'UE, des règles de coordination permettent notamment de tenir compte de périodes de travail ou de cotisation accomplies dans plusieurs pays.

Contactez avant le départ les organismes concernés par votre situation et conservez les attestations relatives à vos périodes de travail, de cotisation et d'assurance.

⇒ Sécurité sociale et prestations dans l'Union européenne

https://europa.eu/youreurope/citizens/work/social-security-and-benefits/index_fr.htm

9. Consulter les conseils du SPF Affaires étrangères

Consultez la fiche de votre destination sur le site du **SPF Affaires étrangères** : documents de voyage, conditions d'entrée, sécurité, santé, transports et coordonnées utiles.

Pour certains séjours, pensez également à enregistrer votre voyage sur **Travellers Online**, afin de faciliter l'information ou l'assistance en cas de crise.

⇒ Conseils par pays

<https://diplomatie.belgium.be/fr/pays>

⇒ Enregistrer son voyage - Travellers Online

<https://travellersonline.diplomatie.be/>

10. Avant de partir : la checklist

- Mes documents d'identité sont valables.
- J'ai vérifié les conditions d'entrée, de séjour et de travail.
- J'ai obtenu les autorisations nécessaires.
- J'ai vérifié si je dois signaler mon départ à ma commune.
- Je sais de quel régime de sécurité sociale je dépendrai.
- J'ai contacté ma mutuelle et vérifié ma CEAM.
- J'ai vérifié mes assurances.
- J'ai vérifié les conséquences fiscales et sociales.
- J'ai consulté les conseils du SPF Affaires étrangères.
- J'ai conservé des copies de mes documents importants.

À retenir

Aucune checklist unique ne convient à toutes les situations. Un frontalier, une personne détachée, un salarié qui s'installe durablement hors de Belgique ou un participant à un PVT n'auront pas les mêmes démarches. Vérifiez toujours votre situation auprès des organismes officiels compétents.